

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B54DTCP-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 04 avril 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames : **LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,**Messieurs : **ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BALSAC Didier** représenté par Monsieur **GONDAL Stéphane,**Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **BIHOUE Yann** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier,**Monsieur **BILLOUX Bruno** procuration à Madame **LAFON Nadine,**Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **TORO Viviane,**Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **AMBROISE Philippe,**Monsieur **DELPY Jean-Luc** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques,**Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier,**Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **SÉGALA Jean-François,**Monsieur **JURQUET Bernard** procuration à Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc,**Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **STARCK Josiane,**Monsieur **PAILLAS Lionel** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques,**Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre,**Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **GRASSET Éric.****Secrétaire de Séance :
Marie-Lou TALET****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 32
Pouvoir(s) : 12
Votants : 44**

N°2024B54DTCP : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES DU TERRITOIRE - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Vu la délibération n°2023D-96-CP en date du 28 septembre 2023 définissant la mise en place d'un régime d'aide aux associations patrimoniales du territoire et des conditions des critères d'attribution de subventions en faveur des événements patrimoniaux à rayonnement communautaire ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations patrimoniales locales :

Au titre de « ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PATRIMONIALE » :

- L'association « Pays, Histoire et Patrimoines » (PHP), à hauteur de 1 000 €, pour l'organisation des Journées du Patrimoine Industriel en Fumélois 2024 sur plusieurs communes du territoire.

La subvention octroyée s'élève à un montant total de 1 000 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser la subvention accordée comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations patrimoniales du territoire.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures -dessus ;

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant de la subvention 2024 rappelée ci-dessous ainsi que la convention de partenariat avec l'association suivante :

Association	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
PHP	1 000 €	300 €	700 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B54DTCF-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024
